



mairie de cavan

10, rue général de gaulle
22140 CAVAN - tél. : 02.96.35.86.09
fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairic.cavan@wanadoo.fr
site Internet : www.mairie-cavan.fr

tí ker kawan

10, hent jeneral de gaulle
22140 kawan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix huit, le 29 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, DENIS C, MERRIEN D, LE PESSOT E, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, DAVAI E, MALLEGOL J, NICOL J, LOZAHIC C, MORCELL S, NICOL PY, BESCO V.

ABSENTS : Mr NEVEUX D (procuration à Mme BESCO V)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MALLEGOL J.

OBJET : Approbation du protocole – Appel à candidatures “Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux”

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité de réaliser. Il s'agit d'une opération d'aménagement majeure autour de laquelle se structure d'autres opérations qui viennent donner de la cohérence à l'ensemble. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie au sein du bourg mais également de lui donner de la profondeur en agissant sur l'espace public. Le projet est axé autour de deux grandes orientations :

Renforcer la centralité

Par la constitution d'un parc d'équipements publics structuré : Il s'agit de démolir d'ici à 2 ans la mairie poste et transférer cet équipement vers la MSAP dans le cadre de la mutualisation souhaitée par la commune et l'intercommunalité.

Par la création d'un espace public de qualité : C'est d'une part créer un véritable espace central du bourg, lieu convivial, partagé, identifié par la population, favorisant le développement du lien social. Ce lien social intergénérationnel sera favorisé par l'implantation d'équipements jeunesse (aire de jeux, city stade). D'autre part, c'est donner la priorité au piéton et au vélo par le développement de liaisons douces notamment entre l'école et la bibliothèque ainsi que l'accès vers la salle des sports et la vallée du ru. Enfin, c'est mettre en place des déplacements automobiles apaisés et permettre une meilleure sécurisation de l'accès à l'école, au centre aéré et à la salle des fêtes mais aussi renforcer la dynamique commerciale en centre bourg par la constitution d'un pôle à proximité de la pharmacie.

Accueillir de nouveaux habitants

Par la réalisation d'une opération d'habitat social adapté aux personnes âgées, au cœur du bourg en partenariat avec l'EPHAD situé à proximité. Il s'agit de faciliter l'intégration de populations vieillissantes fragilisées dans la vie du bourg, par un accès à un habitat adapté à une offre de service favorisant le maintien à domicile et l'intégration sociale (portage de repas, soins, activités proposées par l'EPHAD, animations proposées par les associations).

Par la création d'un nouveau quartier au Nord du centre bourg afin d'épaissir la trame urbaine et répondre à une demande foncière (projet de lotissement en partenariat avec la SEM de Lannion Trégor).

Le projet déposé pour la commune de CAVAN au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 879 400 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que Lannion Trégor Communauté un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeurs et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Pour chaque opération, la commune sera attentive au dépôt par la maîtrise d'ouvrage concernée d'un dossier de subvention à l'adresse du partenaire financeur cité dans le protocole.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre ;
- le plan de financement global ;
- les fiches opérations ;
- la note précisant le circuit de dépôt des dossiers de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 juin 2017 se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération de Lannion Trégor Communauté en date du 28 juin 2017, affirmant le soutien à la commune de Cavan par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Lannion Trégor Communauté pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL


Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Lannion Trégor Communauté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention aux partenaires citées afin de bénéficier de leur soutien technique et financier ou de veiller au dépôt des dossiers de subvention par les maîtrises d'ouvrage des opérations,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RENDU EXECUTOIRE
Après transmission en Sous-Préfecture
de Lannion le 31/01/2018
Pour le Maire le 31/01/2018
A CAVRIN le 31/01/2018
Le Maire,



Le Maire

Maurice OFFRET





mairie de cavan

10, RUE GÉNÉRAL DE GAULLE
22140 CAVAN · tél. : 02.96.35.86.09
fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr
site Internet : www.mairie-cavan.fr

tí ker kawan

10, hent general de gaulle
22140 kawan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix huit, le 29 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, DENIS C, MERRIEN D, LE PESSOT E, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, DAVAI E, MALLEGOL J, NICOL J, LOZAHIC C, MORCELL S, NICOL PY, BESCO V.

ABSENTS : Mr NEVEUX D (procuration à Mme BESCO V)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MALLEGOL J.

OBJET : Organisation des rythmes scolaires – Passage à 4 jours d'école par semaine

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le décret 2017 – 1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi journées réparties sur quatre jours.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en *date du 9 janvier 2018* afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2018.

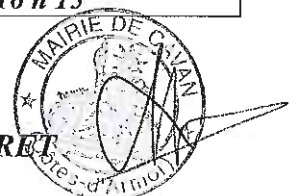
Il est proposé à Monsieur Le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire comme suit :

Lundi	De 8 h 30 à 11 h 45	De 13 h 30 à 16 h 15
Mardi	De 8 h 30 à 11 h 45	De 13 h 30 à 16 h 15
Judi	De 8 h 30 à 11 h 45	De 13 h 30 à 16 h 15
Vendredi	De 8 h 30 à 11 h 45	De 13 h 30 à 16 h 15

Après transmission en Sous Préfecture
de Lorient le 31/01/2018.....
Pour en faire le 31/01/2018.....
A CAVAN le 31/01/2018.....
Le Maire,

Le Maire

Maurice OFFRET





mairie de cavan

10, rue général de gaulle
22140 CAVAN - tél. : 02.96.35.86.09
fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr
site Internet : www.mairie-cavan.fr

tí ker kawan

10, hent jeneral de gaulle
22140 kawan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix huit, le 29 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, DENIS C, MERRIEN D, LE PESSOT E, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, DAVAI E, MALLEGOL J, NICOL J, LOZAHIC C, MORCELL S, NICOL PY, BESCO V.

ABSENTS : Mr NEVEUX D (procuration à Mme BESCO V)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MALLEGOL J.

OBJET : Réaménagement du réseau d'éclairage public au niveau du parking et abords de la MSAP

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du souhait de Lannion Trégor Communauté de modifier le réseau d'éclairage public au niveau du parking et abords de la MSAP.

De par l'absence de convention entre Lannion Trégor Communauté et le Syndicat Départemental d'Energie, ces travaux d'éclairage sont pris en charge par la commune et seront régularisés ensuite par l'émission d'un titre de recette auprès de Lannion Trégor Communauté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le projet d'éclairage public prévu au « parking et abords de la MSAP » à Cavan, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un **montant estimatif HT de 16000 €** (phase 1)
 - ☑ Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

« notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

Après
de L
Pré
A C

EXECUTOIRE
Mission en Sous Préfecture
.....
.....
.....
Le Maire,

Le Maire

Maurice OFFRET





mairie de cavan

10, RUE GÉNÉRAL DE GAULLE
22140 CAVAN - tél. : 02.96.35.86.09
fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr
site Internet : www.mairie-cavan.fr

tí ker kavan

10, hent jeneral de gaulle
22140 kavan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix huit, le 29 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, DENIS C, MERRIEN D, LE PESSOT E, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, DAVAI E, MALLEGOL J, NICOL J, LOZAHIC C, MORCELL S, NICOL PY, BESCO V.

ABSENTS : Mr NEVEUX D (procuration à Mme BESCO V)

SECRETARE DE SEANCE : Mme MALLEGOL J.

OBJET : *Mise en retraite pour invalidité de Mme ABALAM Sophie*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la décision de mise en retraite pour invalidité de Mme ABALAM Sophie en date du 14 juillet 2017 (par avis de la commission de réforme).

Suite à cette décision, la commune a été amené à prendre un arrêté en date du 27 juillet 2017, maintenant à titre conservatoire un demi traitement à cet agent, durant le temps nécessaire au traitement de son dossier de pension par la CNRACL.

Dans cet arrêté du 27 juillet 2017, il est précisé dans l'article 3, que l'agent s'engage à rembourser le traitement ainsi perçu dès la décision de sa mise en retraite pour invalidité par la CNRACL.

A ce titre, la commune ayant versé du 14 juillet 2017 au 31 décembre 2017 à Mme ABALAM, la somme de 4 283.09 €, il est proposé que Mme ABALAM rembourse à la commune de Cavan, la somme de 356.92 € par mois durant 12 mois et ce dès janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les modalités de remboursement de la part de Mme ABALAM envers la commune, comme précisées ci dessus.

DEMANDU EXECUTOIRE
Après transmission en Sous Préfecture
C... .. 31/01/2018.....
P... .. notifié le 31/01/2018.....
A CAVAN le 31/01/2018.....
Le Maire

Le Maire
Maurice OFFRET